

**POUILLY EN AUXOIS
BLIGNY SUR OUCHE**
COMMUNAUTE DE COMMUNES

COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du

5 Juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle EDA du complexe sportif de BLIGNY-SUR-OUCHE, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes.

L'ordre du jour était le suivant :

**Procès-verbal de la séance précédente
Désignation du secrétaire de séance**

- **Transition énergétique**
 - Conseiller Territoire engagé Transition Ecologie, Label Climat Air Energie
 - Parking multimodal de covoiturage - demande de subvention au Conseil Départemental de Côte d'Or
- **Ressources Humaines**
 - Rémunération des salariés en contrat d'engagement éducatif
 - Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet et suppression d'un emploi permanent d'attaché à temps complet
 - Création d'un emploi permanent d'ambassadeur du tri
 - Suppression d'un emploi permanent pour un adjoint à la piste
 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique
 - Modification charte de mise en place du télétravail
- **Enfance Jeunesse**
 - Acquisition de capteurs CO2 pour le SIVOS de l'ouche en charge des écoles et accueils périscolaires sur le secteur de VEUVEY-SUR-OUCHE
- **Travaux**
 - Travaux d'amélioration du bâtiment du centre social - marchés de travaux :
 - Modification LOT 3 - MENUISERIES EXT PVC ALU SERRURERIE
 - Modification LOT 5 - PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION
 - Modification LOT 6 - CLOISON DOUBLAGE FAUX PLAFONDS
 - Modification LOT 6 - délibération 2022-050
 - Modification LOT 7 - MENUISERIE INT BOIS ET AGENCEMENT IMMO
 - Modification LOT 9 - REVETEMENTS SOLS ET FAIENCES
 - Réhabilitation et extension de la capitainerie - marchés de travaux
 - Modification LOT 1 - TERRASSEMENT VRD GROS ŒUVRE
 - Modification LOT 7 - ELECTRICITE
 - Aérodrome de Maconge - demande de subvention au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire)
- **Finances**
 - Dissolution du budget annexe 925 ZA LA CABOTTE

- Décisions modificatives :
 - DM 1 BUDGET ANNEXE 914 PDAB
 - DM 1 BUDGET ANNEXE 918 CENTRE SOCIAL
 - DM 1 BUDGET ANNEXE 927 TOURISME
 - DM 1 BUDGET PRINCIPAL
- Fonds de concours pour les écoles de musique

• **Décision du Président**

• **Informations et questions diverses**

• Nombre de membres				
Afférents	Titulaires Présents	Pouvoirs	Suppléants Présents	Qui ont pris part au vote
62	24	12	4	40

Date de la convocation
29/06/2022
Secrétaire de séance
JONDOT Geneviève

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Pr		DUPUIS Guy	Pr		MERCUZOT Patrick	Su	
BARBIER Jean-Luc	Ex		FAIVRET Jean-Marie	Pr		MILLANVOYE Maud	Pr	
BASSARD Karine	Ex		FAVELIER Marie-Odile	Pr		MORTIER-JEANNIN Y.	Pr	
BAUDOT Fabrice	Ab		FEBVRE Monique	Po	DUCRET LAMALLE Danielle	MOUILLON Olivier	Po	CHALON Bernard
BAZEROLLE Anne-Marie	Po	MAUFFAY Françoise	FICHOT Denis	Ab		MYOTTE Denis	Pr	
BERAUD Eric	Ex		FILLON Nicole	Ex		PERRUCHE Corinne	Ex	
BONIFACE Estelle	Pr		FLEUROT Jean Luc	Pr		PETION Bernard	Pr	
CASMAYOR Monique	Pr		GAILLOT Evelyne	Ex		PIESVAUX Eric	Po	COURTOT Yves
CHALON Bernard	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Ex		POILLOT Michel	Po	MYOTTE Denis
CHAMPRENAULT François	Su		GODOT Véronique	Ex		QUIGNARD Jean-Pierre	Ab	
CHAPOTOT Jocelyn	Po	DESBOIS Charline	GUYON Dominique	Ab		RAFFEAU Michel	Pr	
CHAUCHEFOIN Yvette	Ex		HERBERT Magali	Po	JONDOT Geneviève	RENARD André	Po	JANISZEWSKY Pascal
CHAUCHOT Philippe	Ex		HUMBERT Bernard	Pr		ROYER Yannick	Ab	
CHODRON DE COURCEL Marie	Pr		JANISZEWSKI Pascal	Pr		SEGUIN Martine	Po	BAZEROLLE Anne-Marie
COGNARD Isabelle	Ex		JONDOT Geneviève	Pr		SEGUIN Patrick	Ex	
COL Camille	Ex		LASSEY Sylvie	Po	FAIVRET Jean-Marie	SIMONNET Florian	Pr	
COMPERAT Joseph	Po	MORTIER JEANNIN Yohann	LIEBAULT Jean-Pierre	Po	BARBIER Daniel	TAINTURIER Chantal	Pr	
COURTOT Yves	Pr		MAUFAY Françoise	Pr		TERRAND Nathalie	Su	
DESBOIS Charline	Pr		MAUGEY Corinne	Su		THOMAS Joël	Pr	
DEVELLE Hubert	Ab		MAURICE Jean-Paul	Ex		TIMECHINAT Denis	Ab	
DUCRET-LAMALLE Danielle	Pr		MERCEY Pierre-Etienne	Ex				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

Monsieur COURTOT remercie Mr Le Maire de la commune de Chailly-sur-Armançon pour son accueil, et lui laisse la parole pour présenter la commune.

« Chailly-sur-Armançon, commune de 269 habitants dont 31 enfants scolarisés au SIVOS de Pouilly-en-Auxois, trouve ses origines dès la période gallo-romaine. On y a trouvé des médailles et des objets contemporains à l'empire romain.

L'église de Chailly-sur-Armançon, bâtie au cours du 12^{ème} siècle, est dédiée à Saint Ursin. Au fil des années, elle fut agrandie notamment aux 14^{ème} et 15^{ème} siècles.

Le château, dont l'origine remonte au 12^{ème} siècle, fût transformé en véritable forteresse médiévale sous la gouvernance des Ducs de Bourgogne. Après de nombreux travaux de rénovation, cette bâtisse a laissé place à un hôtel de luxe équipé de 45 chambres et suite, 2 restaurants, un Spa vinésime & Charme d'Orient ainsi qu'un Golf 18 trous. »

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, **les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur depuis le 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022 :**

possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu ;

possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ;

possibilité de réunion par téléconférence ;

fixation du quorum au tiers des membres présents ;

possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

La séance ouverte,

Madame JONDOT, à l'unanimité, est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente :

Approuvé à l'unanimité

Monsieur COURTOT Yves demande l'ajout des points suivants de l'ordre du jour :

- Massif forestier du bois royal de Pierre Saux et du Pre de l'Auve – Ilots d'avenir
- Tarification de la taxe de séjour

Délibération du conseil communautaire n°2022-071

TERRITOIRE ENGAGE

Conseiller Territoire Engagé Transition Ecologique, label Climat Air Energie

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-118 du 22 novembre 2021 relative à l'engagement de la Communauté de communes dans la démarche « Territoire Engagé transition Ecologique », label Climat Air Energie,

Considérant que la Communauté de communes a lancé une consultation afin de recruter son conseiller Territoire engagé,

Considérant que deux offres ont été reçues et analysées, à savoir :

El 1	BURGEAP
El 2	INDIGGO

Considérant qu'après négociations et analyse des offres, la mieux-disante est celle de BURGEAP par sa meilleure compréhension des et des enjeux du territoire, et une expérience significative dans l'accompagnement des collectivités,

Considérant que le conseiller doit être accrédité par l'ADEME ;

Considérant que cet accompagnement pourra bénéficier d'une subvention de 70 % par l'ADEME sur le recrutement du conseiller accrédité ;

Considérant l'avis favorable de la commission transition énergétique et écologique du 11 mai 2022.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec

1 voix contre de Mme CHAUDRON DE COURCEL et 39 voix pour,

Décide de :

- Retenir la proposition de BURGEAP Lyon pour un montant total de 37 080 € TTC pour une mission d'une durée de 4 ans ;
- Solliciter en ce sens les subventions correspondantes auprès de l'ADEME pour un montant de 70 % des coûts engagés ;
- Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022 ;
- Autoriser le Président à signer le marché correspondant.

Délibération du conseil communautaire n°2022-072

PARKING MULTIMODAL DE COVOITURAGE

Demande de subventions au Conseil Départemental de Côte d'Or

Considérant qu'inscrit dans le CTE, le projet de parking multimodal de covoiturage en sortie du péage des autoroutes A6 et A38 et au droit de la route départementale D981 sera situé sur un lieu stratégique pour la mobilité des habitants du territoire. Ceci est démontré par l'engorgement du parking de la Maison de Pays, situé à quelques mètres du projet.

Considérant que le projet est au stade Dossier de Consultation des Entreprises. Le chiffrage a donc été remis à jour et la remise des offres est fixée au 1^{er} juillet 2022.

Vu la délibération n°2021-024 pour la prise de compétence mobilité par la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2021-150 présentant l'APD et le plan de financement prévisionnel au Conseil communautaire ;

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver le projet de parking multimodal de covoiturage, pour un montant de 622 543 € HT,
- Solliciter le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projet voirie,
- Préciser que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget,
- S'engager à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- Préciser que les travaux portent actuellement sur une voie appartenant au Domaine Public Autoroutier concédé et une route départementale,
- Définir le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE CD21	<input checked="" type="checkbox"/> sollicitée	622 543 € HT	5 %	30 000 €
APRR	<input checked="" type="checkbox"/> attribuée	622 543 € HT	38 %	245 000 €
Région BFC	<input checked="" type="checkbox"/> sollicitée	326 515 € HT	3 %	16 500 €
DETR	<input checked="" type="checkbox"/> sollicitée	622 543 € HT	29 %	186 418 €
FEDER	<input checked="" type="checkbox"/> sollicitée	622 543 € HT	4 %	35 200 €
TOTAL DES AIDES			80 %	513 118 €
Autofinancement du maître d'ouvrage			20 %	109 425 €

Délibération du conseil communautaire n°2022-073

MASSIF FORESTIER DU BOIS ROYAL DE PIERRE SAUX ET DU PRE DE L'AUVE

Ilots d'avenir

Considérant que le massif forestier du Bois Royal de Pierre Saux et du Pré de l'Auve a été acquis dans un but d'accueil du public pour la réappropriation du milieu forestier, mais aussi dans un but d'expérimentation scientifique. Avec l'évolution actuelle du climat, la question des essences forestières plantées se pose. En effet, les récentes sécheresses ont fait dépérir un grand nombre d'arbres en forêt, et les prévisions climatiques ne vont pas vers une amélioration.

Considérant qu'à Pierre Saux, le hêtre est majoritaire et cette essence subit de plein fouet le changement climatique avec un dépérissement important ces 3 dernières années. Ainsi, l'expérimentation de plantation dans des ilots d'avenir d'essences plus méridionales, adaptées au changement climatique, semble propice. Cette expérimentation sera menée en partenariat avec l'ONF.

Considérant le document d'aménagement en dans sa version finale proposée au Préfet et comprenant une parcelle identifiée pour les ilots d'avenir ;

Considérant l'avis favorable de la commission transition énergétique et écologique du 11 mai 2022,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter l'octroi d'une aide publique destinée à financer l'opération suivante :
 - Prestation de travaux d'installation d'ilots d'avenir sur la parcelle cadastrale B 15 (parcelle forestière 11 sur 2 fois 0,50 hectare) :18 712,00
€
La parcelle cadastrale dans laquelle sont réalisés ces travaux bénéficie du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en cours de retour
 - Le montant total HT du projet s'élève à18 712,00
€
 - Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 14 000,00 € (dépenses éligibles) x 80% soit 11 200,00 €
Les montants des travaux ont été établis sur la base du devis estimatif ci-joint.

- D'approuver le plan de financement suivant :
 - Subvention sollicitée11 200,00
€
 - Autres aides publiques (source de financement et montant) :
.....€
 - Emprunt :
€
 - Autofinancement : 7 512,00
€

- De s'engager à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention.

- De prendre acte que le taux de financement est arrêté à 80% maximum des dépenses hors taxes éligibles, plafonnées à 14 000 € par ha.

- De prendre acte que le financement de la mise en place d'ilots d'avenir est conditionné à la signature d'une convention définissant l'ensemble des accords relatifs au suivi scientifique de l'îlot et au transfert des résultats de l'expérimentation, sur une durée minimale de 20 ans.

- De s'engager à inscrire chaque année au budget de la Communauté de communes les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements.

- De prendre acte que seules les dépenses qui seront engagées dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'aide peuvent intégrer la demande de subvention.

- De s'engager à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans les délais impartis.

- De s'engager à mettre en place des dispositifs interdisant la circulation des véhicules à moteur autre que ceux des usagers autorisés.
- De donner pouvoir au Président pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Délibération du conseil communautaire n°2022-074

REMUNERATION DES SALARIES EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Vu la délibération n°2019-089Bis du 19 juin 2019 concernant le recrutement annuel de 25 animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs porté par la Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Considérant que les primo-arrivant sont dotés d'une rémunération journalière égale à 7 fois le montant horaire du SMIC par journée de travail, et les agents présents régulièrement et/ou permanents étaient dotés d'une rémunération journalière allant jusqu'à 8 fois le montant horaire du SMIC par journée de travail.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à compter du 01/07/2022, décide de :

- 1/ doter les primo-arrivants d'une rémunération journalière égale à 8 fois le montant horaire du SMIC ;
- 2/ doter les agents présents régulièrement et/ou permanents, d'une rémunération journalière égale à 9 fois le montant horaire du SMIC ;
- 3/ inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 ;
- 4/ D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

Délibération du conseil communautaire n°2022-075

AU SERVICE ADMINISTRATIF ET COMMANDE PUBLIQUE CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE A TEMPS COMPLET

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constituant le titre I du statut général et s'appliquant à tous les agents des trois versants de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article L 332-8 2° suite au nouveau fondement de recrutement depuis le 1^{er} mars 2022 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2004 de la communauté de communes du canton de Bligny sur Ouche créant le poste d'attaché territorial,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi permanent à temps complet compte tenu du départ à la retraite au 1^{er} juillet 2022 de l'agent occupant ce poste d'attaché, chargé de mission économique et commande publique,

Considérant la volonté de réorganiser les services suite au départ de l'agent et le besoin de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin de reprendre certaines missions de gestion administrative et de suivi de la commande publique,

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- 1/ Supprimer l'emploi permanent d'attaché territorial à temps complet créé par la délibération en visa à compter du 01/07/2022
- 2/ Créer au 05/07/2022 un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C et exerçant des missions de gestion administrative et de suivi de la commande publique au sein de la communauté de communes ;
- 3/ Ouvrir la possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 lorsque aucun fonctionnaire ne correspondrait aux besoins du service ;
- 4/ Calculer le niveau de rémunération par référence à l'échelon 4 du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C ;
- 5/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;
- 6/ Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Communauté de Communes ;
- 7/ Décider d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 5 juillet 2022.

Délibération du conseil communautaire n°2022-076

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AMBASSADEUR DU TRI

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constitue le titre I du statut général et s'applique à tous les agents des trois versants de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale constitue le titre III du statut ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article L 332-8 2° suite au nouveau fondement de recrutement depuis le 1^{er} mars 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la possibilité ouverte par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recourir à des agents contractuels pour pourvoir à tout emploi dans le cadre de CDD de 3 ans au plus, renouvelables dans la limite de 6 ans ;

Considérant l'intérêt du recrutement d'un agent pour renforcer l'équipe du service déchets ménagers au niveau de la sensibilisation et de la prévention en matière de gestion des déchets ménagers ;

Il est proposé au conseil communautaire de :

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- 1/ Créer un emploi permanent à compter du 05/07/2022, pour des missions d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C en tant qu'ambassadeur du tri ;
- 2/ Fixer le temps de travail comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine ;
- 3/ Calculer le niveau de rémunération par référence à l'échelon 4 du grade d'adjoint d'animation territorial ;
- 4/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;
- 5/ Inscrire les crédits correspondants au budget.

Délibération du conseil communautaire n°2022-077

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE BLIGNY SUR OUCHE

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constitue le titre I du statut général et s'applique à tous les agents des trois versants de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale constitue le titre III du statut ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article L 332-8 3° suite au nouveau fondement de recrutement depuis le 1^{er} mars 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la possibilité ouverte par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recourir à des agents contractuels pour pourvoir à tout emploi dans le cadre de CDD de 3 ans au plus, renouvelables dans la limite de 6 ans ;

Considérant la décision de non renouvellement du contrat aidé par le Pôle Emploi et le besoin du recrutement d'un agent afin d'assurer l'entretien et les besoins d'hygiène dans certains bâtiments intercommunaux du site de Bligny sur Ouche (MSAP et gymnase de Bligny sur Ouche)

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- 1/ Créer un emploi permanent à compter du 02/07/2022, pour des missions d'adjoint technique relevant de la catégorie C ;
- 2/ Fixer le temps de travail comme suit : temps non complet, soit 30 heures par semaine ;
- 3/ Calculer le niveau de rémunération par référence à l'échelon 11 du grade d'adjoint technique territorial ;
- 4/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;
- 5/ Inscrire les crédits correspondants au budget.

Délibération du conseil communautaire n°2022-078

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR UN ADJOINT A LA PISTE

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3° ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale constitue le titre III du statut ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constitue le titre I du statut général et s'applique à tous les agents des trois versants de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2022-010 de la collectivité en date du 25 janvier 2022 créant un emploi permanent pour un adjoint d'animation à la piste,

Considérant la nécessité de supprimer cet emploi permanent du fait de la création d'un emploi non permanent sous forme de contrat aidé afin de remplir les missions d'adjoint à la piste,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- 1/ supprimer au 05/07/2022 cet emploi permanent créé à compter du 01/03/2022,
- 2/ modifier le tableau des emplois en conséquence.

Délibération du conseil communautaire n°2022-079

MODIFICATION - TELETRAVAIL

Vu la délibération n°2020-103 du 27 octobre 2020,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- 1/ Modifier la Charte de mise en place du télétravail au sein de la Communauté de Communes en fixant le nombre maximum de demi-journées télétravaillées hebdomadaires à trois lors du recours ponctuel au télétravail « en temps normal »
- 2/ autoriser le président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

Délibération du conseil communautaire n°2022-080

DELIBERATION POUR L'ACQUISITION DE CAPTEURS CO2 POUR LE SIVOS DE L'OUCHE EN CHARGE DES ECOLES ET ACCUEIL PERISCOLAIRES SUR LE SECTEUR DE VEUVEY SUR OUCHE - PREVENTION QUALITE D'AIR ET TRANSMISSION COVID 19

Vu le courrier du 1^{er} décembre 2021 du DASEN qui indique aux écoles que l'équipement en capteur de CO2 permet d'ajuster la fréquence d'aération des classes et espaces clos afin de contribuer et lutter contre la transmission de la covid 19 et plus généralement, améliorer la qualité de l'air intérieure.

Considérant que le ministère de l'éducation nationale a accepté les demandes des associations d'élus, dont au premier chef l'APVF, de réévaluer les aides à l'acquisition à l'achat de capteurs de CO2. Ainsi, chaque collectivité pourra disposer d'une subvention de 8 euros par élève scolarisé pour l'achat de capteurs dans l'enseignement public. Cette subvention était de 2 euros auparavant. L'aide sera octroyée dans la limite de la dépense réelle. La subvention sera versée sur facture. Le DASEN recommande aux collectivités territoriales de regrouper les besoins des écoles et précisant que seuls les locaux scolaires ou périscolaires seront éligibles.

Considérant que la communauté de communes a déjà instruit un dossier de subvention en avril 2022 pour une aide financière aux capteurs de CO2 en avril 2022 regroupant 27 capteurs pour 3 écoles dépendants de plusieurs SIVOS du territoire.

Considérant depuis un nouvel appel à subvention proposé par le DASEN

Les principales échéances à respecter :

Seuls les achats de capteurs CO2 facturés entre le 28 avril 2021 et le 7 juillet 2022 peuvent être pris en compte dans ce calcul. Les dossiers de demande de subvention pourront être déposés jusqu'au 7 juillet 2022 auprès du DASEN.

Considérant que SIVOS de Veuvey sur Ouche a effectué une demande pour 8 capteurs correspondant à 70 élèves.

Il est proposé à l'ensemble des délégués communautaires que la communauté de communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche soit désignée par convention de groupement de commande « coordonnateur » chargé de procéder, dans le respect de la réglementation, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant. Au regard du coût prévisionnel engagé et du délai à respecter, le fournisseur choisi est celui sélectionné pour les collèges par le marché du conseil départemental de côte d'Or : DomNeXx 29 chemin du vieux chêne 38240 MEYLAN.

Le coordonnateur règle les frais pour l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur est chargé de signer, de notifier le groupement de commande, engager la commande avant le 7 juillet et de déposer la demande de subvention auprès du ministère de l'éducation jeunesse et sport avant le 7 juillet 2022. La communauté de communes prend le reste à charge post subvention par principe de solidarité aux écoles des communes et SIVOS adhérentes.

Chaque membre du groupement définit ses besoins propres et les communique au coordonnateur. Il peut commander des capteurs CO2 classiques ou connectés liés à des espaces de vie subventionnables (scolaire et périscolaire) ou non.

Obligations des membres du groupement :

- Suivre les opérations, prendre connaissance des fiches techniques,
- Régler les factures afférentes au groupement de commande,
- Prononcer la réception des prestations pour son compte propre et assurer l'installation des capteurs

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que :

- 1/ la communauté de communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche soit désignée par convention de groupement de commande « coordonnateur » chargé de procéder, dans le respect de la réglementation, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.
- 2/La communauté de communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche se charge de l'instruction du dossier de subvention auprès du DASEN en soutien aux SIVOS et aux communes ayant la compétence scolaire et périscolaire du territoire.
- 3/ Donne pouvoir au président pour signer tout document relatif à cette affaire

Délibération du conseil communautaire n°2022-081

**TRAVAUX D'AMELIORATION DU BATIMENT DU CENTRE SOCIAL
MARCHES DE TRAVAUX – MODIFICATION AU LOT 3 – MENUISERIES EXT PVC ALU SERRURERIE**

Vu la délibération n°2020-015 en date du 10 mars 2020 approuvant l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'amélioration du bâtiment du centre social à Pouilly-en-Auxois, passé sous forme de marché à procédure adaptée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021-152 du 14 Décembre 2021 concernant l'avenant 1 du lot 3

Considérant le montant initial du **LOT 3 – MENUISERIES EXT PVC ALU SERRURERIE** attribué à UBM situé ZAE La belle idée 21540 MESMONT de 22 025.39 € HT,

Considérant le montant de l'avenant 1 de 1297 € HT,

Considérant les modifications à apporter en cours d'exécution qui s'avèrent nécessaires pour mener à bien le projet sur ce lot,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications du marché public susvisé, conformément au document joint en annexe et selon les incidences financières suivantes sur le montant du marché public :

Montant total de l'avenant

Montant HT :	582.40 €
Taux de la TVA :	116.48 €
Montant TTC :	698.88 €

Nouveau montant du marché public

Montant HT :	23 904.79 €
Taux de la TVA :	4 780.96 €
Montant TTC :	28 685.75 €

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget CENTRE SOCIAL 2022

- d'autoriser le Président à signer tous actes afférents.

Délibération du conseil communautaire n°2022-082

**TRAVAUX D'AMELIORATION DU BATIMENT DU CENTRE SOCIAL
MARCHES DE TRAVAUX – MODIFICATION AU LOT 5 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION**

Vu la délibération n°2020-015 en date du 10 mars 2020 approuvant l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'amélioration du bâtiment du centre social à Pouilly-en-Auxois, passé sous forme de marché à procédure adaptée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Considérant le montant initial du lot 5 – **PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION** attribué à NORD EST ENERGIE situé 7 RUE DES PONNIERES 21121 FONTAINE LES DIJON de 125 415.30 € HT,

Considérant les modifications à apporter en cours d'exécution qui s'avèrent nécessaires pour mener à bien le projet sur ce lot,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications du marché public susvisé, conformément au document joint en annexe et selon les incidences financières suivantes sur le montant du marché public :

<u>Montant total de l'avenant</u>	
Montant HT :	1345.98 €
Taux de la TVA :	269.19 €
Montant TTC :	1615.17 €

<u>Nouveau montant du marché public</u>	
Montant HT :	126 761.28 €
Taux de la TVA :	25352.26 €
Montant TTC :	152113.54 €

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget CENTRE SOCIAL 2022
- d'autoriser le Président à signer tous actes afférents.

Délibération du conseil communautaire n°2022-083

TRAVAUX D'AMELIORATION DU BATIMENT DU CENTRE SOCIAL MARCHES DE TRAVAUX – MODIFICATIONS

Vu la délibération n°2020-015 en date du 10 mars 2020 approuvant l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'amélioration du bâtiment du centre social à Pouilly-en-Auxois, passé sous forme de marché à procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2022-50 du 17 mai 2022 concernant des modifications sur marché public,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'annuler la modification du 690,00 euros HT du lot 6 présentée dans la délibération n°2022-50 suite à une erreur matérielle
- D'approuver la modification de du 655,00 euros HT du lot 6 correspondant au devis de l'entreprise détentrice du lot 6 comme suit :

<u>Montant total de l'avenant</u>	
Montant HT :	655,00 €
Taux de la TVA :	131,00 €
Montant TTC :	786,00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au budget
- d'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

**TRAVAUX D'AMELIORATION DU BATIMENT DU CENTRE SOCIAL
MARCHES DE TRAVAUX – MODIFICATION AU LOT 6 – CLOISON DOUBLAGE – FX PLAFONDS
DEMONT.**

Vu la délibération n°2020-015 en date du 10 mars 2020 approuvant l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'amélioration du bâtiment du centre social à Pouilly-en-Auxois, passé sous forme de marché à procédure adaptée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2022-008 du 25 Janvier 2022 concernant l'avenant 1 du lot 6

Vu la délibération n° 2022-050 du 17 Mai 2022 concernant l'avenant 2 du lot 6

Vu la délibération n° 2022-083 du 5 Juillet 2022 modifiant l'avenant 2 du lot 6

Considérant le montant initial du lot 6 – **CLOISON DOUBLAGE – FX PLAFONDS DEMONT** attribué à BONGLET situé 16 rue Champeau 21000 DIJON de 31 194.83 € HT,

Considérant le montant de l'avenant 1 de 1645.75 € HT,

Considérant le montant de l'avenant 2 de 655 € HT,

Considérant les modifications à apporter en cours d'exécution qui s'avèrent nécessaires pour mener à bien le projet sur ce lot,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications du marché public susvisé, conformément au document joint en annexe et selon les incidences financières suivantes sur le montant du marché public :

Montant total de l'avenant

Montant HT : 3 613.24 €

Taux de la TVA : 722.65 €

Montant TTC : 4 335.89 €

Nouveau montant du marché public

Montant HT : 37 108.82 €

Taux de la TVA : 7 421.76 €

Montant TTC : 44 530.58 €

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget CENTRE SOCIAL 2022

- d'autoriser le Président à signer tous actes afférents.

**TRAVAUX D'AMELIORATION DU BATIMENT DU CENTRE SOCIAL
MARCHES DE TRAVAUX – MODIFICATION AU LOT 7 – MENUISERIES INT BOIS ET AGENCEMENT
IMMOBILIER**

Vu la délibération n°2020-015 en date du 10 mars 2020 approuvant l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'amélioration du bâtiment du centre social à Pouilly-en-Auxois, passé sous forme de marché à procédure adaptée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Considérant le montant initial du lot 7 – **MENUISERIES INT BOIS ET AGENCEMENT IMMOBILIER** attribué à UBM situé ZAE La belle idée 21540 MESMONT de 22 367.94 € HT,

Considérant les modifications à apporter en cours d'exécution qui s'avèrent nécessaires pour mener à bien le projet sur ce lot,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications du marché public susvisé, conformément au document joint en annexe et selon les incidences financières suivantes sur le montant du marché public :

<u>Montant total de l'avenant</u>	
Montant HT :	7 481.60 €
Taux de la TVA :	1 496.32 €
Montant TTC :	8 977.92 €

<u>Nouveau montant du marché public</u>	
Montant HT :	29 849.54 €
Taux de la TVA :	5 969.91 €
Montant TTC :	35 819.45 €

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget CENTRE SOCIAL 2022
- d'autoriser le Président à signer tous actes afférents.

Délibération du conseil communautaire n°2022-086

**TRAVAUX D'AMELIORATION DU BATIMENT DU CENTRE SOCIAL
MARCHES DE TRAVAUX – MODIFICATION AU LOT 9 – REVETEMENTS SOLS ET FAIENCES**

Vu la délibération n°2020-015 en date du 10 mars 2020 approuvant l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'amélioration du bâtiment du centre social à Pouilly-en-Auxois, passé sous forme de marché à procédure adaptée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2022-033 du 5 Avril 2022 concernant l'avenant 1 du lot 9

Considérant le montant initial du lot 9 – **REVETEMENTS SOLS ET FAIENCES** attribué à SIA REVETEMENTS situé 12 Avenue du stand 21000 DIJON de 26 688.20 € HT,

Considérant le montant de l'avenant 1 de 4898.54 €

Considérant les modifications à apporter en cours d'exécution qui s'avèrent nécessaires pour mener à bien le projet sur ce lot,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications du marché public susvisé, conformément au document joint en annexe et selon les incidences financières suivantes sur le montant du marché public :

Montant total de l'avenant

Montant HT :	3 286.48 €
Taux de la TVA :	657.30 €
Montant TTC :	3 943.78 €

Nouveau montant du marché public

Montant HT :	34 873.22 €
Taux de la TVA :	6 974.64 €
Montant TTC :	41 847.86 €

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget CENTRE SOCIAL 2022
- d'autoriser le Président à signer tous actes afférents.

Délibération du conseil communautaire n°2022-087

**TRAVAUX D'AMELIORATION DU BATIMENT DU CENTRE SOCIAL
MARCHES DE TRAVAUX – MODIFICATION AU LOT 4 – ELECTRICITE**

Vu la délibération n°2020-015 en date du 10 mars 2020 approuvant l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'amélioration du bâtiment du centre social à Pouilly-en-Auxois, passé sous forme de marché à procédure adaptée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2022-008 concernant l'avenant 1
Vu la délibération n° 2022-050 concernant l'avenant 2

Considérant le montant initial du lot 4 – **ELECTRICITE** attribué à SAS DESCHAMPS situé 24 rue du Sergent Stéphane Mazeau 21320 POUILLY EN AUXOIS de 49 500 € HT,

Considérant le montant de l'avenant 1 de 2358.58 €
Considérant le montant de l'avenant 2 de 1757.09 €

Considérant les modifications à apporter en cours d'exécution qui s'avèrent nécessaires pour mener à bien le projet sur ce lot,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications du marché public susvisé, conformément au document joint en annexe et selon les incidences financières suivantes sur le montant du marché public :

Montant total de l'avenant

Montant HT :	2 075.16 €
Taux de la TVA :	415.03 €
Montant TTC :	2 490.19 €

Nouveau montant du marché public

Montant HT :	55 690.83 €
Taux de la TVA :	11 138.17 €
Montant TTC :	66 828.99 €

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget CENTRE SOCIAL 2022
- d'autoriser le Président à signer tous actes afférents.

Délibération du conseil communautaire n°2022-088

**REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA CAPITAINERIE AU PORT DE POUILLY-EN-AUXOIS
MARCHES DE TRAVAUX – MODIFICATION AU LOT 1 – TERRASSEMENT VRD GROS OEUVRE**

Vu la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil communautaire approuvant l'attribution des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension de la capitainerie au port de Pouilly-en-Auxois, passé sous forme de marché à procédure adaptée et dont les travaux ont commencé en janvier 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2022-009 du 25 janvier 2022 concernant l'avenant 1 du lot 1,

Considérant le montant initial du lot 1 – **TERRASSEMENT VRD GROS OEUVRE** attribué à DEBLANGEY BTP situé RD 64 21210 SAULIEU de 194 026,16 € HT,

Considérant le montant de l'avenant 1 de 17 020,00 euros HT,

Considérant les modifications à apporter en cours d'exécution qui s'avèrent nécessaires pour mener à bien le projet sur ce lot,

Considérant le besoin d'étendre les opérations du premier avenant sur l'ensemble des espaces devant le bâtiment de la capitainerie, et notamment devant l'accès pompier,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications du marché public susvisé, conformément au document joint en annexe et selon les incidences financières suivantes sur le montant du marché public :

Montant total de l'avenant

Montant HT :	8 320,00 €
Taux de la TVA :	1 664,00 €
Montant TTC :	9 984,00 €

Nouveau montant du marché public

Montant HT :	219 366,16 €
Taux de la TVA :	43 873,23 €
Montant TTC :	263 239,39 €

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget tourisme 2022

- d'autoriser le Président à signer tous actes afférents.

Délibération du conseil communautaire n°2022-089

REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA CAPITAINERIE AU PORT DE POUILLY-EN-AUXOIS MARCHES DE TRAVAUX-MODIFICATION AU LOT 7- ELECTRICITE

Vu la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil communautaire approuvant l'attribution des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension de la capitainerie au port de Pouilly-en-Auxois, passé sous forme de marché à Procédure adaptée et dont les travaux ont commencé en janvier 2021.

Vu le Code général collectivités territoriales, Vu le Code de la commande publique,

Considérant le montant initial du lot 7 - ELECTRICITE attribue a DEP'ELEC situe ZA Combe de la Tete au Loup 21400 SAINTE COLOMBE SUR SEINE de 41325,00 € HT,

Considérant les modifications à apporter en cours d'exécution qui s'avèrent nécessaires pour mener à bien le projet sur ce lot,

Considérant le besoin d'ajouter un éclairage extérieur LED pour compléter ceux existant,

Considérant le besoin d'ajouter des éclairages intérieurs LED pour compléter ceux existant afin d'atteindre un confort lumineux visuel dans le bâtiment.

Considérants que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications du marché public susvisé, conformément au document joint en annexe et selon les incidences financières suivantes sur le montant du marché public :

Montant total de l'avenant

Montant HT:	1005,00€
Taux de la TVA:	201,00 €
Montant TTC:	1206,00€

Nouveau montant du marché public

Montant HT :	42 330,00 €
Taux de la TVA:	8 466,00€
Montant TTC :	50 796,00 €

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget tourisme 2022

- d'autoriser le Président a signer tous actes afférents.

**REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA CAPITAINERIE AU PORT DE POUILLY-EN-AUXOIS
MARCHES DE TRAVAUX – MODIFICATION AU LOT 4 – CLOISON DOUBLAGES PLAFONDS**

Vu la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil communautaire approuvant l'attribution des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension de la capitainerie au port de Pouilly-en-Auxois, passé sous forme de marché à procédure adaptée et dont les travaux ont commencé en janvier 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Considérant le montant initial du **LOT 4 – CLOISON DOUBLAGES PLAFONDS** attribué à BONGLET situé 18 Rue Champeau 21000 DIJON de 59 597.59€ HT,
Considérant les modifications à apporter en cours d'exécution qui s'avèrent nécessaires pour mener à bien le projet sur ce lot,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications du marché public susvisé, conformément au document joint en annexe et selon les incidences financières suivantes sur le montant du marché public :

Montant total de l'avenant

Montant HT :	2 070,00 €
Taux de la TVA :	414,00 €
Montant TTC :	2 484,00 €

Nouveau montant du marché public

Montant HT :	61 667.59 €
Taux de la TVA :	12 333.52 €
Montant TTC :	74 001.11 €

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget tourisme 2022
- d'autoriser le Président à signer tous actes afférents.

Délibération du conseil communautaire n°2022-091

**AERODROME DE MACONGE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNADT**

Considérant qu'un projet d'investissement concernant l'aérodrome de Maconge a été examiné avec les présidents des 2 clubs qui occupent le site.

Considérant que ce projet porte sur :

- la rénovation de la station d'avitaillement (installation de nouvelles cuves de carburant après neutralisation de celles obsolètes) afin de faciliter le service de distribution et de se prémunir contre des accidents de pollution accidentelle,
- la mise en peinture des plots de piste dans le cadre du maintien de la sécurité des vols.

Considérant l'intérêt de conforter l'activité de l'aérodrome et le bénéfice environnemental de cette opération,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet technique et financier détaillé suivant :

DEPENSES			HT		TVA	TTC	Obs
Fourniture cuves et pompes à essence	MAUL	D - PLAUEN	50 727,00 €	19%	9 638,13 €	60 365,13 €	TVA allemande
Terrassement	CHEVALIER	21320 MEILLY S/R	10 064,76 €	20%	2 012,95 €	12 077,71 €	
Déchargement cuves neuves							
neutralisation cuve ULM	C.D.I.	89200 AVALLON	2 352,50 €	xx	446,50 €	2 799,00 €	
Extraction + évacuation cuve avion							
Préparation peinture plots							
Fourniture peinture plots							
Mise en peinture plots							
TOTAL			63 144,26 €		12 097,58 €	75 241,84 €	
arrondi à			65 000,00 €		12 453,12 €	77 453,12 €	

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

		Base		HT	65 000,00 €
Dépenses	Fonds propres	Autofinancement	65 000,00 €	20%	13 000,00 €
	Subvention	FNADT	65 000,00 €	80%	52 000,00 €
					65 000,00 €

- de solliciter une aide financière au titre du FNADT,

- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération du conseil communautaire n°2022-092

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE 925 ZA CABOTTE

Considérant qu'il n'y aura plus d'opérations sur la ZA Cabotte, les terrains étant tous vendus,

Considérant la volonté de simplification de gestion budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de Communes ;

Considérant que, pour se faire, il convient de dissoudre le budget annexe 925 « ZA LA CABOTTE » à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De dissoudre le budget annexe 925 « ZA CABOTTE » à compter du 1^{er} juillet 2022,
- De préciser qu'en conséquence, les comptes doivent être clôturés.
- De donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération du conseil communautaire n°2022-093

BUDGET ANNEXE POLE DEVELOPPEMENT AUXOIS BOURGOGNE / DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu la délibération n°2022-041 du 5 avril 2022 portant sur les budgets primitifs,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Adopter la décision modificative comme indiqué ci-dessous.

914 - Pôle dévelop. Auxois Bourgogne (PDAB) HT			
<i>section de fonctionnement</i>			
C/6811	amortissements	708,00 €	
C/617	études	- 708,00 €	
		- €	
<i>section d'investissement</i>			
C/2158	autres installations	708,00 €	C/28158 amortissements 708,00 €

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération du conseil communautaire n°2022-094

BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIAL / DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu la délibération n°2022-041 du 5 avril 2022 portant sur les budgets primitifs,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Adopter la décision modificative comme indiqué ci-dessous.

918 - Centre social TTC					
<i>section de fonctionnement</i>					
C/6817	provisions	457,34 €	C/7817	provisions	457,34 €

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération du conseil communautaire n°2022-095

BUDGET ANNEXE TOURISME / DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu la délibération n°2022-041 du 5 avril 2022 portant sur les budgets primitifs,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Adopter la décision modificative comme indiqué ci-dessous.

927 - Tourisme TTC					
<i>section de fonctionnement</i>					
C/61521	entretien terrains	- 1 000,00 €			
C/6618	intérêts autre dette	1 000,00 €			
		- €			

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération du conseil communautaire n°2022-096

BUDGET PRINCIPAL / DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu la délibération n°2022-041 du 5 avril 2022 portant sur les budgets primitifs,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Adopter la décision modificative comme indiqué ci-dessous.

290 - Budget principal TTC					
<i>section de fonctionnement</i>					
C/617	études	- 2 000,00 €			
C/66112	ICNE	2 000,00 €			
		- €			- €

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération du conseil communautaire n°2022-097

FONDS DE CONCOURS POUR L'ECOLE DE MUSIQUE

Vu la loi du 12 juillet 1999 et les articles L. 5214-16, L. 5215-26 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les délibérations n°2018-057, n°2019-053, 2020-030 et 2021-081 relatives à des fonds de concours versés en 2018, 2019, 2020 et 2021 ;

Considérant l'intérêt intercommunal du fonctionnement d'écoles de musique sur le territoire ;

Considérant que l'école de musique de Bligny-sur-Ouche est municipale ;

Considérant qu'à Pouilly-en-Auxois l'école de musique est gérée par une association mais que la commune assure le fonctionnement de l'équipement ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ Verser les fonds de concours suivants depuis le budget principal :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Commune de Bligny-sur-Ouche	Participation aux frais de fonctionnement de l'école de musique basée à Bligny-sur-Ouche	6 200 €
Commune de Pouilly-en-Auxois	Participation aux frais de fonctionnement de l'école de musique basée à Pouilly-en-Auxois	8 500 €

2/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

3/ Demander aux communes concernées de délibérer dans ce sens.

4/ D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

Délibération du conseil communautaire n°2022-098

TARIF DE LA TAXE DE SEJOUR

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-26 et suivants ainsi que les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche, notamment son article 5 relatif aux compétences ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 instaurant la taxe de séjour sur le périmètre communautaire ;

Vu la délibération du conseil départemental de Côte-d'Or du 26 mars 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-098 du 31 juillet 2018 modifiant les tarifs,

Considérant les débats en séance ;

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ Maintenir les tarifs de la taxe de séjour tels que décidés dans la délibération du conseil communautaire n°2018-098 du 31 juillet 2018 ;

2/ Autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

Délibération du conseil communautaire n°2022-099

**TRAVAUX D'AMELIORATION DU BATIMENT DU CENTRE SOCIAL
MARCHES DE TRAVAUX – MODIFICATIONS**

Vu la délibération n°2020-015 en date du 10 mars 2020 approuvant l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'amélioration du bâtiment du centre social à Pouilly-en-Auxois, passé sous forme de marché à procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2022-008 du 25 Janvier 2022 concernant des modifications sur marché public,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'annuler la modification du 3117.32 euros HT du lot 4 présentée dans la délibération n°2022-008 suite à une erreur matérielle
- D'approuver la modification de du 2358.58 euros HT du lot 4 correspondant au devis de l'entreprise détentrice du lot 4 comme suit :

Montant total de l'avenant

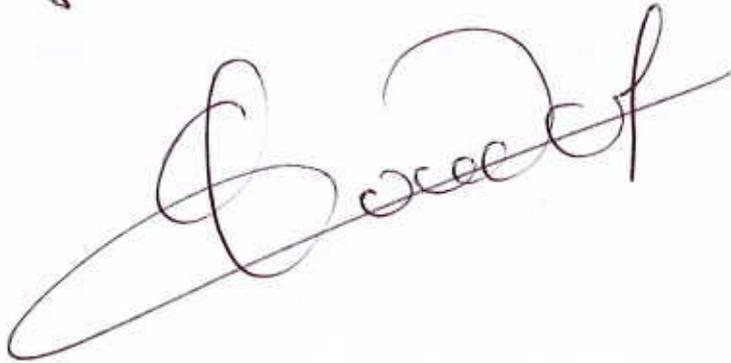
Montant HT :	2 358.58 €
Taux de la TVA :	471.72 €
Montant TTC :	2 830.29 €

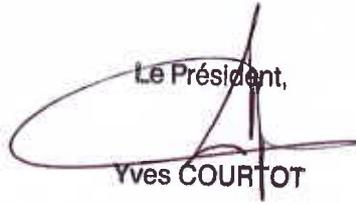
- d'inscrire les crédits correspondants au budget

- d'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

Séance levée à 21 heures trente minutes.

Geneviève JONDOT



Le Président,

Yves COURTOT